Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261171-DE

Belz
Ria d'étel

COMMUNE DE BELZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2026

Date de convocation: 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE Le BOZEC
Maud RIEUX Pouvoir Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Jean-Claude GOASMAT

DEL2026-11-71 FINANCES – Attribution de bons d'achat de fin d'année aux aînés de la commune – Année 2026

Madame La Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de témoigner sa solidarité envers les aînés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il convient de proposer une alternative aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas participer au traditionnel repas de fin d'année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour):

- **DÉCIDE** de proposer aux aînés, domiciliées fiscalement et principalement sur la commune, un choix exclusif et non cumulable pour les festivités de fin d'année :
  - Si nés avant le 31 Décembre 1954, la participation au repas traditionnel de fin d'année organisé par la commune,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261116-DEL20261171-DE

- **Si nés avant le 31 décembre 1951 et ne pouvant pas se rendre au repas ; l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 14,00 €.**

- **PRÉCISE** que l'inscription à l'une des deux options exclut définitivement le bénéfice de l'autre pour l'année en cours.

- **DIT** que ces bons d'achat seront personnels, non cessibles et utilisables auprès des commerces locaux partenaires pour **une durée limitée au : 16 janvier 2027.**

- **CHARGE** Madame La Maire de notifier cette décision et de signer l'ensemble des documents comptables et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance
Jean-Claude GOASMAT

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.